LE REGNE DE LOUIS XVI, MIS SOUS LES YEUX DE L'EUROPE.

Qui que tu ſois, lis, & juges d'après ton cœur.

1791.

LE RÈGNE
DE LOUIS XVI,
MIS SOUS LES YEUX DE L'EUROPE.

AVÈNEMENT AU TRONE.

LOUIS XVI monte ſur le trône, à peine âgé de vingt ans; cinq milliards ou cinq mille millions de dettes avoient été contractées avant ſa naiſſance, perſonne aſſurément ne pouvoit en imputer une obole au jeune Roi. On lui propoſe de ſe libérer de cet épouvantable fardeau; il pouvoit le faire d'un ſeul mot, il s'y refuſe par probité, vis-à-vis des étrangers créanciers de la France, &, par amour pour les PARISIENS, pour les habitans de SA CAPITALE, qu'une banqueroute auroit ruinés.

Si la dette publique s'eſt accrue ſous ſon règne, c'eſt ſur-tout par la guerre d'Amérique; & cette guerre, entrepriſe contre ſes ſentiments, n'eſt due qu'à l'opinion publique, au vœu national qui la demandoit à grands cris.

Lorſque le déſordre des finances ſe fit ſentir à la

ſuite de cette même guerre, l'on repropoſa à Louis XVI de ſortir d'embarras par une banqueroute ; il rejeta de nouveau cette meſure efficace & facile, mais immorale & honteuſe, & préféra de s'en rapporter à l'honneur & à la loyauté de la nation aſſemblée, malgré les dangers que pouvoit courir ſon autorité, par la convocation des états-généraux ; dangers qu'on ne lui avoit pas diſſimulés, qu'il connoiſſoit parfaitement, & auxquels il s'eſt expoſé volontairement, dans l'eſpoir de faire le bonheur de ſon peuple. C'eſt encore ce ſentiment qui le détermina à rendre à la nation le droit de s'impoſer elle-même.

A peine ſur le trône, Louis XVI rappelle les parlements, exilés & diſperſés dans le royaume par ſon ayeul : il réintègre la magiſtrature entière dans ſes fonctions. --- Certes il avoit des droits à la reconnoiſſance.

Des ſerfs exiſtoient encore en France, Louis XVI affranchit ſur le champ ceux de ſes domaines, & invite ſolemnellement & paternellement tous les poſſeſſeurs de terres à imiter ſon noble exemple.

Il ordonne la ſuppreſſion des corvées, & peu après il crée dans le Berry & dans la Guyenne, des adminiſtrations provinciales : il y fait admettre les plébéyens, en nombre égal aux nobles & au clergé, & ſe propoſe d'étendre à toutes les provinces de ſon royaume cette excellente inſtitution,

du moment que l'expérience en aura démontré à ſes peuples tous les avantages.

LÉGISLATION CIVILE,

CRIMINELLE ET MILITAIRE.

Louis XVI abolit la queſtion préparatoire, & ordonne la rédaction d'un code criminel, dont la baſe devoit être d'accorder un conſeil & un défenſeur à tout accuſé, & de ſupprimer toutes les tortures.

En montant ſur le trône, il avoit aboli la corvée : des obſtacles imprévus avoient empêché l'exécution de cette loi bienfaiſante; Louis XVI la proclame de nouveau; & parvient enfin à ſubſtituer au régime déſolant & oppreſſif de la corvée, un régime humain, fondé en raiſon & en juſtice : & ſi des vices d'exécution ſubſiſtoient encore, ces vices étoient contraires aux vues juſtes & paternelles du monarque, à ſes intentions poſitives & connues; & ſans nos troubles, bientôt il les eut fait diſparoître.

Avant ſon règne, la déſertion étoit toujours punie de mort; Louis XVI ſubſtitua d'abord les galères de terre à la mort. Depuis, par des conſidérations ſages, tirées du caractère national, ce monarque a réformé la peine des galères, & ré-

tabli la peine de mort, mais ſeulement dans certains cas : dans les autres, la peine étoit graduée ſuivant la qualité & les circónſtances aggravantes de la déſertion. Dans quelques-uns, une privation momentanée de la liberté étoit la ſeule peine infligée au coupable : enfin il avoit porté l'indulgence juſqu'à accorder pluſieurs jours de regrets ; & ſi le coupable en profitoit pour revenir volontairement au drapeau, il n'étoit pas même puni.

Louis XVI avoit expreſſément défendu d'attenter à la perſonne & à liberté des payſans, ſous prétexte d'enrôlemens ; tout engagement fait dans les villes, par fraude ou par violence, étoit déclaré nul, & l'enrôleur ſévèrement puni.

Louis XVI, avant qu'il fût queſtion d'états-généraux, avoit rendu l'état civil aux proteſtans, & avoit aſſuré par cette loi leur honneur, leur tranquillité, leurs propriétés & l'état de leurs enfans : ils pouvoient déſormais ſuivre leur religion ſans être inquiétés. Ce monarque ne devoit pas s'attendre alors que bientôt des ingrats oſeroient faire violence à ſa conſcience & à ſes opinions religieuſes, juſques dans l'intérieur de ſon palais.

SCIENCES, ARTS, MONUMENS.

Louis XVI a regardé comme un devoir, de

protéger les ſciences & les arts : parmi les ſciences, l'aſtronomie ſur-tout, & la minéralogie, ont reçu des encouragemens particuliers ſous ſon règne.

Dans les arts, la peinture & la ſculpture ont eu le plus de part à ſes bienfaits, & il les a toujours dirigées vers des objets d'utilité publique, & dans l'intention d'exciter l'émulation, l'amour de la vertu, & celui de la patrie.

C'eſt dans cette vue qu'il a fait ériger, à ſes frais, des ſtatues aux grands-hommes de la France, ces ſtatues devoient être placées dans le *Muſeum* du Louvre.

C'eſt dans cette même vue qu'il avoit commandé, à ſes frais, des tableaux à nos artiſtes, & entr'autres ceux deſtinés à perpétuer le ſouvenir des combats & des actions brillantes de notre marine, & qu'il en a fait un préſent honorable aux divers départemens; préſent qui, certes, ne pouvoit qu'exalter le courage & l'émulation de nos marins.

Louis XVI, après avoir fait deſſécher, à grands frais, des marais peſtilentiels dans les environs de Rochefort, a fait élever dans ce même port, un vaſte & majeſtueux bâtiment deſtiné aux militaires, aux matelots, & aux citoyens. Rien de ce qui peut être utile, ſalubre ou commode, n'a été oublié dant cet édi-

fice placé au dehors de la ville, ni dans ses accessoires. Eaux abondantes, vastes promenades, jardin potager, jardin botanique, &c., tout y est réuni avec une magnificence royale, & une prévoyance paternelle : dix-neuf cents lits sont fondés dans cet hospice.

Louis XVI, persuadé qu'un bon roi, image de la divinité, doit comme elle étendre sa clémence & ses bienfaits jusques sur les coupables mêmes, a fait élever un pavillon isolé, destiné aux forçats malades ou blessés : ils y seront couchés seuls, & traités à tous égards, avec autant d'humanité que les autres malades. D'autres pavillons isolés sont destinés aux blessés, aux victimes des maladies vénériennes, & aux malades attaqués de la petite vérole, ou de fièvres contagieuses.

Dans sa capitale, par une addition de bâtimens, & par d'autres dispositions, il a rendu l'hôtel-dieu, cet asyle des pauvres, un véritable refuge pour l'indigent infirme, dont il n'étoit ci-devant que le tombeau & l'effroi; & cela, en attendant que des hospices plus salubres pussent être construits dans des emplacemens plus vastes & plus sains.

Par ses ordres, l'on a abattu & fait disparoître des édifies barbares, qui obstruoient les ponts & interceptoient l'air & la vue; & cet

objet ſeul, avec très-peu de dépenſes, a plus aſſaini & embelli la capitale, que n'auroient pu faire les édifices les plus ſomptueux & les plus diſpendieux.

Au centre de Paris, des cimetières peſtilentiels ont été purifiés & métamorphoſés en marchés vaſtes & commodes, les rues adjacentes ont été élargies, alignées, aérées.

Des quartiers infects & couverts de maſures, ont été percés, rebâtis, rendus ſalubres, & ornés d'édifices réguliers : voilà une partie de ce que Louis XVI a fait dans ſa capitale.

COMMERCE.

Louis XVI ayant, peu après ſon avènement au trône, créé une marine formidable, l'a employée a protéger notre commerce extérieur, & nos colonies, qui en ſont un des principaux alimens. Il a donné des primes & des encouragemens pour le commerce de la Baltique, pour celui du Sénégal, & pour les pêches; il nous avoit ouvert une vaſte & nouvelle carrière par nos liaiſons avec les Américains; & ſi nous n'en avons encore que peu profité, c'eſt notre faute.

La manufacture d'Amboiſe, qui travaille l'a-

cier avec autant de fini qu'en Angleterre, celle des cryftaux anglais lui doivent leur exiftence, ainfi que les forges & les atteliers de Mont-Cénis en Bourgogne.

Le traité de commerce avec la Ruffie eft encore un bienfait de fon règne.

GUERRE.

Louis XVI, depuis fon avènement au trône, a déjà étouffé le germe de deux guerres dans le Nord & le Levant. L'une étoit près d'éclater entre les Ruffes & les Turcs, & l'autre étoit déjà commencée entre Frédéric le grand & l'Empereur.

Il en a prévenu une troifième, entre l'Empereur & les Hollandais.

Enfin, la guerre d'Amérique dans laquelle il a été entraîné par le vœu national, a été terminée par un traité honorable qui nous a lavés de l'affront d'avoir un commiffaire anglais à Dunkerque.

Dans cette même guerre, Louis XVI a défendu, protégé ou reconquis dans les deux Indes, les colonies hollandaifes, enlevées ou attaquées par les Anglais, & les a fidellement reftituées à leurs maîtres, malgré les juftes fujets de plainte, dont il pouvoit fe prévaloir.

Par ce même traité de paix, il a réuni Ta-

bago à nos Antilles, il a obtenu la conceſſion d'une pêche beaucoup plus étendue à Terre-Neuve, la reſtitution du Sénégal, & la ceſſion dans l'Inde, d'un grand nombre d'Aldées, peuplées de fabricans, propres à faire fleurir notre commerce de l'Inde.

MARINE.

LOUIS XVI, en montant ſur le trône, ne trouva qu'un fantôme de marine : en moins de trois ans il en créa une formidable, qui, pendant la guerre d'Amérique, a relevé l'éclat du nom français ſur toutes les mers, & dans les deux mondes, a protégé notre commerce, a défendu nos colonies, & les a préſervées du joug des Anglais, habitués depuis près d'un ſiècle à les envahir; & qui ſeule, en couvrant à la Chéſapeak les opérations de l'armée combinée de MM. Washington & Rochambeau, en leur apportant & des troupes & de l'argent, & en forçant, par un combat glorieux, la flotte anglaiſe à la retraite, a décidé la priſe de l'armée entière de Cornwalis, & par ce grand ſuccès, l'indépendance de l'Amérique, & la paix de 1782, également honorable pour nous & pour nos alliés. Tel a été le réſultat de la nouvelle marine créée par Louis XVI.

Ce Monarque n'a rien négligé pour exalter l'énergie & l'émulation de nos marins ; & convaincu que tout ce qui tient à l'honneur eſt le moyen le plus puiſſant, avec des Français, il a ordonné, comme je l'ai déjà dit, d'envoyer aux divers départemens, des tableaux dont les ſujets ſont les actions les plus brillantes de nos marins.

Enfin, Louis XVI a déjà donné à quelques vaiſſeaux, les noms de *Tourville*, de *Duquêne*, de *Dugay-Trouin*, de *Jean-Bart* : il étoit dans l'intention de continuer à les décorer ſucceſſivement des noms de nos célèbres marins. Cette noble récompenſe eſt bien faite pour flatter des cœurs français, & pour faire mépriſer la mort à nos marins, puiſqu'ils ſeroient aſſurés que leurs noms honorés, vivront toujours dans le cœur de leur Roi & de leurs compatriotes, & ſeront pour leurs deſcendans, des titres de gloire & de nobleſſe avoués du monarque & de toute la nation.

Louis XVI a ordonné des travaux aux ports de Dunkerque & du Havre, pour les rendre ſuſceptibles de recevoir, au beſoin, des frégates de 40 & 50 canons, propres, en temps de guerre, à protéger nos côtes, à en écarter les corſaires, à nuire au commerce de nos ennemis, & deſtinées en outre, à prendre ſous leur convoi nos flottes marchandes.

Le port important de la Rochelle a été creusé plus profondément ; l'on y a fait un baſſin de carénage, & une vaſte jetée, qui doit ſe prolonger juſqu'à la hauteur de la pointe des Minimes (& dont le tiers étoit déjà conſtruit en 1788) forcera la mer à ſe porter dans le canal du port, & à lui donner une plus grande profondeur : l'effet en étoit déjà ſenſible en 1788. Les gros vaiſſeaux pourront entrer dans le port, & ne reſteront plus expoſés en rade. L'on conçoit d'ailleurs l'avantage qui en réſultera pour le chargement & le déchargement des cargaiſons.

A Toulon, un ſuperbe baſſin de conſtruction a été bâti dans le port même, & ſur cinquante pieds d'eau de profondeur. La mer, la nature ſembloient rendre cette entrepriſe impoſſible : la perſévérance du Roi, le génie de M. Grognard ont tout ſurmonté ; & en dépit des calculs & des probabilités, cet ouvrage hardi exiſte & exiſtera.

Louis XVI a créé *Cherbourg* ſur la Manche, & le port *Vendre* ſur la Méditerranée, au pied des Pyrénées.

A Cherbourg, des montagnes entières ont été précipitées dans la mer : les cônes ſe ſoutiennent & reſtent immobiles ; la digue ſe forme, s'élève & ſe conſolide tous les jours par les algues & les coquillages qui s'y incorporent ; en un mot,

cet ouvrage de Titans avance & ſe perfectionne d'année en année.

Je n'ignore pas que cette grande entrepriſe a trouvé des détracteurs ; mais indépendamment du ſuffrage du plus grand nombre, j'ai vu & entendu, à Cherbourg même, des officiers de la marine royale d'Angleterre, du plus grand mérite, faire l'éloge de cette entrepriſe & de ſon utilité, après en avoir examiné l'enſemble & les détails, avec la plus grande attention.

Je pourrois entrer ici dans des détails politiques du plus grand intérêt, mais j'obſerverai ſeulement que ſi la rade de Cherbourg & ſes forts euſſent exiſté ſous Louis XIV, il n'eût pas perdu une partie de ſa flotte, après le combat glorieux de la Hogue, ſoutenu par le maréchal de Tourville, avec quarante-cinq vaiſſeaux français, contre quatre-vingts vaiſſeaux ennemis. Les nations étrangères & la poſtérité rendront juſtice à Louis XVI ſur cet objet, comme ſur bien d'autres, & ſeront indignées de notre coupable ingratitude envers cet infortuné monarque.

Le port *Vendre* en Rouſſillon, autrefois appelé le port de *Vénus*, nom très-analogue à la beauté du climat, eſt ſitué ſur la Méditerranée, aux pieds des Pyrénées.

Ce port, entièrement comblé depuis un ſiècle, ne pouvoit pas donner aſyle à une barque de

pêcheur, lorſque Louis XVI eſt monté ſur le trône.

En dix années de travaux non interrompus, ce port a été mis en état de recevoir nonſeulement les plus forts navires marchands, mais il y a un chénal, où les vaiſſeaux de guerre, ceux même de 100 canons, peuvent venir mouiller ſur un fond de vaſe excellent, & à l'abri de tous vents.

Il y a trois paſſes pour entrer & ſortir; cinq forts & des batteries à fleur d'eau défendent le port, une ſource très-abondonte & d'une excellente qualité, qui vient ſe jetter dans le baſſin même, ſuffit pour approviſionner d'eau, en très-peu de temps, la plus forte eſcadre.

La mer n'apporte point de ſables dans ce port; il avoit été comblé par les terres qui s'ébouloient des montagnes environnantes, & que les pluies entraînoient dans le baſſin.

Aujourd'hui cet inconvénient n'eſt plus à craindre, ces montagnes étant taillées en amphithéâtre & couvertes de vignes, ſoutenues par des terraſſes.

Des quais taillés dans le roc ſont conſtruits & bordés de maiſons; des magaſins ſont élevés; une très-belle place qui domine le port eſt terminée, & le commerce y eſt en activité : ce port reçoit déjà annuellement pluſieurs centaines de bâtimens.

J'y ai trouvé un bon nombre de vaiſſeaux, dont un de Cherbourg, qui venoit charger des vins pour ce port : les vins & les eaux-de-vie de Rouſſillon ont déjà fort augmenté de valeur, ainſi que les autres productions de cette province, qui trouvera déſormais un débouché & un débit aſſuré de ſes richeſſes territoriales.

Enfin, depuis l'ouverture du port Vendre, un grand nombre de vaiſſeaux français, anglais, eſpagnols, hollandais, &c., y ont trouvé un aſyle contre les tempêtes, aſſez communes dans ces parages, où l'on ne rencontre point d'autres ports; ces vaiſſeaux ont ainſi évité un naufrage aſſuré : c'eſt ce motif d'humanité qui a ſur-tout déterminé le roi à créer le port Vendre.

Quand un jour, l'emplacement déſigné pour la ville actuelle ne ſuffira plus, l'on s'eſt aſſuré d'avance par des ſondes, que l'on pourra doubler à très-peu de fraix l'étendue du port, en faiſant une iſle de la preſqu'iſle qui ſe trouve au fond du baſſin; & de vaſtes terreins qui ſont au-delà, fourniront, au beſoin, un emplacement ſuperbe & commode, pour une nouvelle ville.

Pendant que Louis XVI ouvroit un port & un aſyle à ſes eſcadres & au commerce, au pied des Pyrénées & ſur la Méditerranée, il ordonnoit des travaux ſemblables à ceux de Cherbourg, à l'autre extrémité de la chaîne

des Pyrénées & fur l'Océan, & mettoit par ces travaux, Saint-Jean-de-Luz, fitué fur le golphe de Bifcaye, en état de recevoir des efcadres au befoin.

Ainfi, de la Manche à l'Océan, & de l'Océan à la Méditerranée, nos anciens ports ont été entretenus, réparés, augmentés; de nouveaux ports ont été créés, & quatre-vingts vaiffeaux de ligne atteftoient l'état de notre marine, ainfi que les matériaux préparés ou dépofés pour en conftruire encore autant.

Voilà ce que Louis XVI a fait en douze années de règne, pour cette branche fi effentielle de la puiffance & de la profpérité nationales : voilà ce que fait toute l'Europe, & ce que que plufieurs de fes fouverains ont vu de leurs yeux.

NAVIGATION INTÉRIEURE.

Louis XVI a arrêté le plan du canal de Bourgogne, qui doit opérer une triple jonction des deux mers. D'autres canaux ont été arrêtés dans le Berry; dans la Bretague, dans la Picardie, & dans l'Ifle de France.

Le canal de Languedoc a été augmenté de plufieurs branches nouvelles, la plus importante eft celle de *Cette*, qui communiquant directement avec le canal qui fe réunit au

Rhône, donne un paſſage ſûr à tous les bâtimens qui veulent deſcendre du Rhône à Cette, ou remonter de cette ville au Rhone. Précédemment ils étoient obligés de traverſer l'étang de Mèze, & ſe trouvoient ſouvent, dans l'hivernage, expoſés à périr, ou forcés d'attendre plus ou moins le retour du beau temps, ce qui cauſoit alors des retards préjudiciables aux armateurs.

Voilà ce que Louis XVI avoit fait comme *Roi* avant 1788, comme *homme*, il eſt allé plus d'une fois, enveloppé d'un manteau & inconnu, dans des greniers & dans des chaumières, porter lui-même des ſecours & donner des conſolations à des familles infortunées qui ne voyoient en lui qu'un homme ſenſible & bienfaiſant, & qui ne ſoupçonnoient pas que c'étoit leur Roi, & le monarque de la France.

A Cherbourg & dans toute la Normandie (mille perſonnes de tout état en rendront témoignage) le peuple l'entouroit, lui parloit, lui recommandoit ſes petits intérêts : le bon Roi l'écoutoit, verſoit des larmes de ſenſibilité, ordonnoit qu'on laiſſât ſes bonnes gens l'approcher, qu'on leur témoignât des égards ; & à ſon retour à Verſailles, il fit examiner & faire droit ſur les mémoires qui lui avoient été préſentés.

En 1788 Louis XVI ſe décide à convoquer les

états-généraux, dans l'eſpoir de faire renaître l'ordre dans les finances, & la concorde dans le royaume. C'eſt à lui ſeul que le peuple dut une repréſentation égale, & l'organiſation actuelle de l'aſſemblée. A cette époque, loin de conteſter au Roi ſes prérogatives, loin d'avancer que les députés du peuple pouvoient ſuſpendre l'exercice de l'autorité royale, & créer un code conſtitutionnel ſans le conſentement du monarque, & contre ſon aſſentiment; loin de prétendre que l'on avoit le droit de s'emparer de ſes domaines patrimoniaux, de circonſcrire le lieu de ſon domicile, & de mettre ſa perſonne & ſa famille en état d'arreſtation; loin d'énoncer ces principes, inconnus depuis l'exiſtence de la monarchie, ces mêmes députés du peuple, promettoient à Louis XVI une reconnoiſſance éternelle, & juroient de défendre juſqu'à la mort, le trône & toutes les prérogatives royales. --- En juillet 1789, la capitale, *pour les intérêts de laquelle ſur-tout* le Roi avoit voulu convoquer les états-généraux, devient le théâtre des évènemens connus. Louis XVI, environné d'une armée, prend le parti magnanime de venir ſeul, au milieu de deux cents mille hommes en inſurrection, calmer les eſprits, & apporter des paroles de paix. Et certes il y avoit un grand courage dans cette démarche.

Au mois d'octobre ſuivant, averti de l'arrivée des Pariſiens à Verſailles, il ne s'éloigne point comme il pouvoit le faire, il enjoint à ſes gardes de ſe dévouer comme lui au ſalut du peuple, & de ne point repouſſer la violence par la force ; ſes gardes fidèles ſe laiſſent inſulter, maltraiter, égorger, ſans réſiſtance : le Roi conſent à quitter ſon palais, & à ſuivre, avec toute ſa famille, un peuple égaré & trompé par des bruits menſongers & calomnieux.

Toute l'Europe ſait avec quelle patience, avec quel courage il a ſupporté depuis ſon ſéjour dans la capitale, les peines, les privations, les ſacrifices que les circonſtances paroiſſoient exiger. Enfin, après avoir bu à longs traits, pendant dix-huit mois, dans ce calice d'amertumes, il tombe malade ; convaleſcent à l'entrée de la belle ſaiſon, le 18 avril, il deſire aller reſpirer l'air de la campagne ; on s'y oppoſe avec violence, on l'inſulte publiquement & cruellement dans ſa perſonne, dans celles de ſon épouſe, de ſa ſœur, de ſes enfans ; l'on va juſqu'à preſcrire des loix à ſa conſcience !

Ne pouvant plus alors ſe diſſimuler ſa captivité, ne pouvant plus ſe faire illuſion ſur ſon ſort ; voyant que les corps adminiſtratifs, que la force publique, que le commandant de cette même force, ne pouvoient plus protéger la loi,

ni la faire exécuter ; voyant que les décrets de l'aſſemblée nationale n'étoient pas reſpectés, que la conſtitution elle-même étoit manifeſtement violée, ce monarque infortuné crut devoir s'éloigner de la capitale, non pas pour attirer ſur elle de nouveaux malheurs, mais pour rendre à l'aſſemblée & à lui-même *une liberté* qu'on ne lui avoit jamais dit qu'il devoit perdre, *une liberté* dont on aſſuroit toute l'Europe, qu'il jouiſſoit pleinement ; *une liberté* enfin qu'il croyoit néceſſaire à l'achèvement & à la ſtabilité de la conſtitution même, au bonheur de la nation, & au retour de l'ordre & de la concorde.

Telles étoient les intentions de Louis XVI, en s'éloignant momentanément, & ſans la plus légère violence, de la capitale, ſans pour cela vouloir ſortir du royaume --- Au reſte, ſi cette meſure que le roi a cru ſage & néceſſaire, étoit ſujette à des inconvéniens, on ne peut les imputer juſtement, on ne peut en faire des reproches légitimes qu'à ceux qui, en diſſimulant depuis près de deux années, à Louis XVI, ſa véritable ſituation politique, l'ont trompé, & ont également trompé toute la France & toute l'Europe ; à ceux, en un mot, qui ont dit & répété mille fois que LE ROI étoit libre & devoit l'être, & qui aujourd'hui prétendent que c'étoit *une fiction*, & poſent en principe, que

LE ROI n'étoit pas libre & ne devoit pas l'être : raiſonnement, au reſte, qui ne tend à rien moins qu'à détruire la conſtitution & à frapper de nullité tout ce qui s'eſt fait.

En préſentant un réſumé de ce que LOUIS XVI a fait pour l'honneur de la nation & pour le bonheur du peuple, j'ai mis la France & l'Europe entière à portée de prononcer ſur le ſort que ce monarque avoit droit d'attendre, & ſur celui qu'il éprouve ! --- En ouvrant tous les cœurs à des ſentimens de juſtice & de reconnoiſſance, j'ai dû eſpérer de mettre enfin un terme aux malheurs de mon Roi & à ceux de ma Patrie. Je demande donc avec aſſurance à *tous les Français*, ſi, pour prix des vertus, du civiſme de leur Roi & de ſa confiance ſans bornes dans leur loyauté, ils ont jamais penſé un ſeul inſtant, qu'ils s'arrogeroient le droit affreux de le dépouiller, de le dégrader, de le détrôner ? --- Je demande aux *Pariſiens*, ſi, parce que pour *eux ſeuls* peut-être, pour *leurs ſeuls intérêts*, leur Roi s'eſt déterminé à convoquer les Etats-Généraux, ils ont entendu qu'ils auroient le droit honteux d'abuſer de ſon amour pour eux, qu'ils auroient celui de tourmenter, d'outrager, d'enchaîner le monarque bienfaiſant qui a ſacrifié ſa puiſſance, ſes prérogatives, ſon bonheur au

desir de protéger & de conserver leur fortune ? --- L'Europe attend la réponse ; & le génie de l'histoire est prêt à la graver en caractères ineffaçables.

Par un FRANÇAIS , *dont un des pères a eu le bonheur de réunir les Rochellois à leur Roi.*